

## Relations industrielles Industrial Relations



*Organisations ouvrières au Canada*, 48e édition, 1959, publié par la Direction de l'économie et de la recherche, Ministère du Travail, Canada, Ottawa, 96 pp.

Gérard Dion

Volume 15, numéro 4, octobre 1960

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1021951ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1021951ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

### ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce compte rendu

Dion, G. (1960). Compte rendu de [*Organisations ouvrières au Canada*, 48e édition, 1959, publié par la Direction de l'économie et de la recherche, Ministère du Travail, Canada, Ottawa, 96 pp.] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 15(4), 514–514. <https://doi.org/10.7202/1021951ar>

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1960

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

previously done. It also seems very odd that these « beliefs » and the impossibility of giving the times requested disappear after discharges and he undertook to furnish the required data. It was admitted in evidence that all times which he had previously reported were approximate and it was made abundantly clear that this was the request in this instance. The Board does find that there was insubordination and then proceeds to substitute their judgment for that of Management disregarding the fact that they have no such mandate.

There has been no violation or misinterpretation of any clause and there is no authority for this Board to determine or alter any penalty, therefore, the Board has exceeded its jurisdiction.

## RECENSIONS - BOOK REVIEWS

*Organisations ouvrières au Canada*, 48<sup>e</sup> édition, 1959, publié par la Direction de l'économique et de la recherche, Ministère du Travail, Canada, Ottawa, 96 pp.

C'est le nom sous lequel désormais se présente la publication annuelle que nous connaissons sous le titre « Syndicalisme ouvrier au Canada ».

La raison de ce changement est que le répertoire des groupements ouvriers ne se borne plus aux syndicats rattachés à des centrales, mais comprend pour la première fois les organisations locales indépendantes de plus de cinquante membres, qui ont été certifiées comme agent négociateur en vertu de la loi des relations ouvrières appropriée. Pour éviter des susceptibilités, on prend la peine de noter: « Le fait qu'une organisation paraît dans cette brochure n'implique aucune reconnaissance officielle. Les critères déterminant l'inclusion des organisations dans cette publication n'ont été fixés que dans le but de faciliter l'application de méthodes statistiques cohérentes ».

Comme nos lecteurs connaissent déjà par les éditions antérieures l'utilité de tous les renseignements fournis et l'excellence de cette publication, il nous suffira de remarquer certains changements que nous regrettons. Ainsi, les données statistiques sont moins complètes que par le passé. On ne trouve plus la répartition des unions locales et effectifs par industrie, ni par zone du mar-

ché du travail ni par province. De même, dans le répertoire des organisations, ne sont pas indiquées, comme autrefois, les localités où elles possèdent des unités, mais seulement la répartition provinciale. Peut-être, a-t-on des raisons particulières pour n'avoir point fourni ces renseignements, mais c'est dommage. Faut-il aussi souligner que cette édition française nous parvient avec une année de retard?

GÉRARD DION

*Management's Right to Manage*, by George W. Torrence. A BNA Operations Manual, The Bureau of National Affairs, Inc., Washington 7, D.C., 1959, 109 pp.

Le but de cette étude est d'examiner ce qui est advenu du droit de gérance ce possèdent les dirigeants des entreprises. L'auteur s'adresse aux employeurs afin de leur permettre d'évaluer leur position.

L'ouvrage est divisé en six parties: de quel droit il est question; importance du droit de gérance; ce qui est advenu du droit de gérance, en général; ce qui est advenu du droit de gérance dans des cas particuliers; comment se perd le droit de gérance; comment en arriver à préserver le droit de gérance.

Dans son travail, l'auteur laisse délibérément de côté les restrictions au droit de gérance provenant de la loi ou de la réglementation gouvernementale pour se confiner à celles qui arrivent dans la pra-